

**Commune de Duisans**  
**Séance du Conseil municipal du 02 Mars 2022**  
**Compte rendu de Séance**

L'an deux mille vingt deux, le deux Mars à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de convocation en date du 23 Février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, BRASSARD Philippe, FOUCART David, CUISINIER Christophe, HEMERY Pascal, BOILDIEU Michel, DUCHATEAU Etienne, THIERY Patris et Mesdames MEURICE Geneviève, MARCHAND Isabelle, DEVAUX Danielle, LARIVIERE Magalie, CARON Christine, VOGEL Laura et ZANDECKI Bernadette.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : /

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	15	15

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, M. Brassard Philippe ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

**DELIBERATION :**

M. le Maire présente le Compte administratif de la Commune de l'exercice 2021 qui peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		199 992.33€
Résultat de l'exercice	1 062 738.02€	1 370 658.93€
Totaux	1 062 738.02€	1 570 651.26€
Résultat de clôture		507 913.24€

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		604 745..77€
Résultat de l'exercice	738 130.10€	833 537.68€
Totaux	738 130.10€	1 438 283.45€
Résultat de clôture		700 153.35€

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le Compte Administratif Commune de l'exercice 2021 tel qu'il est présenté ci dessus.
- De valider le compte de gestion de la commune, présenté par le Percepteur de la Trésorerie d'Avesnes le Comte.

**DELIBERATION :**

La parole est donnée à la Commission Animation. Elle fait part d'un courrier de l'association Les Raunes dans lequel il est demandé comme chaque année une subvention de fonctionnement. Pour information, les adhérents issus des communes donnant une subvention ne payent pas leur adhésion. Après avoir présenté les comptes annuels, il est proposé de verser une subvention de 400€ à l'association.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De verser une subvention de 400€ à l'association « Les Raunes ».
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2022.

**DELIBERATION :**

La parole est donnée à la Commission Animation. Elle fait part d'un courrier de l'association l'Entente Sportive Duisanaise dans lequel il est demandé comme chaque année une subvention de fonctionnement. Après avoir présenté les comptes annuels, il est proposé de verser une subvention de 2800€ à l'association.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De verser une subvention de 2800€ à l'association « Entente Sportive Duisanaise ».
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2022.

**DELIBERATION :**

M. le Maire rappelle que le corps des sapeurs pompiers de la commune s'est transformé en réserve communale suite à la délibération n°11 du 25 septembre 2020.

Il rappelle également que le le SDIS ne subventionne plus leurs interventions et que la commune peut prendre en charge le paiement des vacations par délibération. Il fait part de la demande de la réserve communale et de l'état récapitulatif des sorties pour l'année 2021.

Le total horaire des interventions 2021 est de 19h pour les sapeurs et 12h pour le caporal. Le taux horaire étant de 7.92€ pour un sapeur et 8.5€ pour un caporal, cela correspond à un montant total s'élevant à 150.48€ pour les sapeurs et 102€ pour le caporal soit un montant total de 252.48€.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De prendre en charge le paiement des vacations de la réserve communale pour un montant total de 252.48€.

**DELIBERATION :**

M. le Maire fait part d'un courrier du prestataire restauration de la commune reçu en décembre qui nous fait d'une hausse massive des produits alimentaires et d'énergie pour l'année 2022. Ainsi, le prestataire sollicite une hausse de 4.5% du prix de vente des repas, pour être en cohérence avec l'augmentation des prix et comme le prévoit l'article 1195 du code civil. Pour contrecarrer cette hausse, il est proposé de modifier le prix du repas en cantine et de passer de 3.8€ à 4€.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'augmenter le prix des repas cantine en passant de 3.8€ à 4€, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**DELIBERATION :**

M. le Maire rappelle qu'avec la situation sanitaire, la classe de neige prévue début mars à été annulée. La subvention prévue lors du conseil municipal du 23 septembre 2021 n'a donc pas été versée. Il fait part d'un courrier de la directrice de l'école dans lequel il est indiqué qu'une classe de découverte est prévue en remplacement début Mai. 2 classes soit 51 élèves seraient concernés. Le programme est la visite du Clos Lucé (Amboise), le Puy du Fou et le château de Chambord. La participation demandée est de 212€ par élève soit un total de 10812€, soit le montant voté pour la classe de neige.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer la somme de 212€ par élève soit une participation totale de 10 812€ pour la réalisation de la classe de découverte.
- Que la subvention sera versée à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Camille Corot.
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2022.

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire informe les élus d'une demande de subvention de l'Ecole Ste Marie qui organise tous les 3 ans un séjour pour les enfants scolarisés. Cette année celui-ci aura lieu en juin, à Saint Hilaire du Riez en Vendée. 13 élèves résidents dans la commune participeront au voyage. La participation par élève s'élève à 430€ par enfant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer, au titre de l'exercice 2022, une subvention de 250€/élève soit une subvention totale de 3250€ à l'AEP Ste Marie pour l'organisation de la classe découverte.
- à la Communauté de communes telle que définie dans la délibération communautaire N° 09-09-2021 du 9 septembre 2021.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	ACHETEURS
KERCKHOVE DANIELLE	38 RUE DE LA FONTAINE	A 811	1 500	M. ET MME DE SAMPAIO BECQUET à DUISANS
M. ET MME MASSET	32 RUE DU CARLOY	ZO 33 et 34	1 249	M. ET MME BARATTO DEPOIX à GAVRELLE
M. ET MME VASSEUR	35 RUE DE LA CROIX	A 378 – 379 – 380	2 755	BOUTTEMY MARINE à DUISANS
SCI DE LA CROIX	33 RUE DE LA CROIX	A 375 ET 376 EN PARTIE	900	BOUTTEMY MARINE à DUISANS
SCI DE LA CROIX	33 RUE DE LA CROIX	A 375 et 376 EN PARTIE	810	M. ET MME VASSEUR à MERLIMONT
VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	ACHETEURS
SAS BONNETTES DUISANS 1	RUE WILLY BRANDT	ZB 88p2 – 102p2 – 103p2	1990	PROMENADE D'ARTOIS à DUISANS
LA BRIQUETTERIE	RUE WILLY BRANDT	ZB 141-143-146	19 330	PROMENADE D'ARTOIS à DUISANS

**QUESTIONS DIVERSES :**

-Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril. Il est rappelé qu'une refonte totale des listes sera effectuée avant les élections. Des nouvelles cartes seront distribuées courant mars aux habitants. Une nouveauté concerne également les procurations, il sera possible dorénavant de voter pour une personne qui n'habite pas la même commune que la personne ayant eu procuration.

-M. le Maire évoque un courrier d'un habitant du Clos des Epis qui interroge la commune sur l'utilisation par les voitures du chemin reliant la rue des Epines. A l'origine, ce chemin n'était pas prévu pour la circulation des véhicules et devait servir pour les véhicules d'urgence uniquement. Il est actuellement utilisé par des véhicules entrant et sortant du lotissement. Le dossier est transmis à la commission Sécurité qui étudiera ce qui peut être fait pour régler ce problème.

***Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.***